



Commune de Fenin-Vilars-Saules

Publication dans
Feuille Officielle
le 08.02.2008 Page 23/10

ARRETE CONCERNANT LA CIRCULATION ROUTIERE

le Conseil communal de Fenin-Vilars-Saules;
vu la loi fédérale sur la circulation, du 19 décembre 1958;
vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;
vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968, et son arrêté d'exécution du 4 mars 1969,

arrête

Article premier - Le déclassement du chemin privé rue du Verger Banderet à Fenin, par un signal n° 3.02 OSR « Cédez-le-passage » à sa jonction avec la route cantonale n° 2170, mentionné en article premier de l'arrêté du 4 avril 2007, est abrogé.

Fenin-Vilars-Saules, le 14 janvier 2008

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

J.-P. Candaux

Le secrétaire :

P. Robert

Décision : approuvé ce jour
Neuchâtel, le 31 JAN. 2008

L'ingénieur cantonal

N. Merlotti

"La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 20 jours dès la publication dans la Feuille officielle cantonale, en deux exemplaires, auprès du Département de la gestion du territoire, Château, 2001 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur."